



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Allier

Division des personnels enseignants du premier degré public

Affaire suivie par :
Florence FERRET
Tél : 04 70 48 19 36
Mél : Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand - CS 80097
03403 Yzeure cedex

Moulins, le 20 mars 2023

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

- Objet : accès à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – campagne 2023.
- Références : a) décret n°2022-481 du 04 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- b) arrêté du 02 février 2022 modifiant l'arrêté du 06 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle ;
- c) lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021 ;
- d) lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020.
- Annexe : calendrier prévisionnel.

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note précise le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2023.

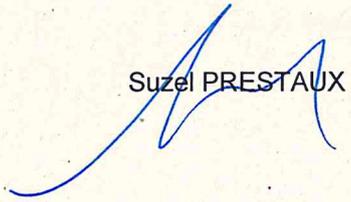
Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (points I.1.2 et II.2.3). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site intranet académique (SELIA) : https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/jcmsprod1_2856566/lignes-directrices-de-gestion-academiques-promotion-et-valorisation-des-parcours-professionnels.

Sont éligibles au titre du premier vivier, les agents ayant atteint, au 31 août 2023, au moins le 3^{ème} échelon de la hors-classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins six ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Sont éligibles au titre du deuxième vivier, les agents ayant atteint, au 31 août 2023, le 6^{ème} échelon de la hors-classe.

Depuis la campagne 2021, la promotion au titre du premier vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Suzel PRESTAUX



ANNEXE

CALENDRIER PREVISIONNEL

| | |
|--|--|
| <p>Mercredi 29 mars 2023</p> <p align="center">-</p> <p>Jeudi 20 avril 2023</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><i>1^{ère} phase</i></p> | <p>Les enseignants sont invités, par un message électronique via I-Prof, à vérifier que les fonctions éligibles au titre du premier vivier (qu'ils ont éventuellement exercées au cours de leur carrière) sont bien enregistrées et validées sur leur CV I-Prof. Le cas échéant, ils pourront compléter ces informations à tout moment dans leur CV.</p> |
| <p>Vendredi 05 mai 2023</p> | <p>Un message électronique via I-PROF est adressé à l'ensemble des promouvables pour les informer de la recevabilité ou non du dossier.</p> |
| <p>Samedi 06 mai 2023</p> <p align="center">-</p> <p>Lundi 22 mai 2023</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><i>2^{ème} phase</i></p> | <p>Les agents peuvent produire les justificatifs manquants le cas échéant.</p> |
| <p>Mercredi 24 mai 2023</p> <p align="center"><i>(au plus tard)</i></p> | <p>Les personnels sont informés de la recevabilité définitive du dossier par un message électronique via I-Prof.</p> <p>L'application ne prévoit pas l'envoi de messages aux agents dont le dossier a été invalidé à l'issue de la deuxième phase.</p> |
| <p>Jeudi 25 mai 2023</p> <p align="center">-</p> <p>Vendredi 09 juin 2023</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><i>3^{ème} phase</i></p> | <p>Les IEN formulent un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables au titre de l'un ou de l'autre vivier. Un seul avis est formulé par agent si celui-ci est promouvable au titre des deux viviers.</p> <p>L'avis prend la forme d'une appréciation littérale.</p> |
| <p>Lundi 19 juin 2023</p> | <p>Les appréciations littérales des IEN ainsi que celle de la DASEN seront consultables sur I-Prof.</p> |
| <p>Jeudi 06 juillet 2023</p> | <p>Date prévisionnelle de publication des résultats.</p> <p>Les agents promus seront informés par un message électronique I-Prof. Les résultats seront également affichés dans les locaux de la DSDEN de l'Allier et consultables sur SELIA.</p> |

L'ancienneté de grade moyenne des promus en 2022, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau 2022 des déchargés syndicaux concernés, est de 2 ans, 2 mois et 23 jours (au 31 août 2022) pour le vivier 1 et de 5 ans, 1 mois et 2 jours (au 31 août 2022) pour le vivier 2.